



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-29

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L.3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 14 février 2023 par l'association CAS La Côtère de Miribel représentée par Monsieur CORNET Franck, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Manifestation de caisse à savon

ARRÊTE :

Article 1 : L'association CAS La Côtère dont le siège est situé 70 avenue des Balmes 01700 Miribel (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Manifestation de caisse à savon se tenant montée de la Paroche à Saint-Maurice-De-Beynost le dimanche 23 avril 2023.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Maire de la commune,
- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 2 mars 2023.

Mr CORNET

Le Maire,

Pierre GONBET